



## Accord de retrait: la Commission européenne adresse une lettre de mise en demeure au Royaume-Uni pour manquement à ses obligations

Bruxelles, le 1er octobre 2020

La Commission européenne a adressé aujourd'hui une lettre de mise en demeure au Royaume-Uni pour manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de retrait. Cette démarche marque le début d'une procédure formelle d'infraction dirigée contre le Royaume-Uni. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la lettre d'aujourd'hui.

L'article 5 de l'accord de retrait dispose que l'Union européenne et le Royaume-Uni doivent prendre toutes les mesures propres à assurer l'exécution des obligations découlant de cet accord et s'abstenir de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation de ces objectifs. Les deux parties sont liées par l'obligation de coopérer en toute bonne foi dans l'accomplissement des missions découlant de l'accord de retrait.

Le 9 septembre 2020, le gouvernement britannique a déposé un projet de loi sur le marché intérieur du Royaume-Uni («United Kingdom Internal Market Bill») qui, s'il était adopté, entraînerait une violation flagrante du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, dans la mesure où il permettrait aux autorités britanniques de ne pas tenir compte de l'effet juridique des dispositions de fond du protocole en vertu de l'accord de retrait. Des représentants du gouvernement britannique ont reconnu cette violation, déclarant que l'objectif était de permettre au gouvernement de déroger de manière permanente aux obligations découlant du protocole. Le gouvernement britannique n'a pas retiré les parties litigieuses du projet de loi, en dépit des demandes de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni a ainsi manqué à son obligation d'agir en toute bonne foi, inscrite à l'article 5 de l'accord de retrait. En outre, il a entamé un processus qui, si le projet de loi était adopté, entraverait la mise en œuvre de l'accord de retrait. En conséquence, la Commission a lancé aujourd'hui une procédure d'infraction conformément aux dispositions de l'accord de retrait.

### Prochaines étapes

Le Royaume-Uni a jusqu'à la fin du mois pour présenter ses observations concernant la lettre de mise en demeure. Après examen de ces observations ou en l'absence d'observations, la Commission pourra, si elle le juge opportun, décider d'émettre un avis motivé.

### Contexte

L'accord de retrait a été ratifié par l'UE et le Royaume-Uni. Il est entré en vigueur le 1er février 2020 et produit des effets juridiques en droit international.

À la suite de la publication par le gouvernement britannique, le 9 septembre 2020, du projet de loi sur le marché intérieur du Royaume-Uni (United Kingdom Internal Market Bill), le vice-président Maroš **Šefčovič** a appelé à une réunion extraordinaire du comité mixte UE-Royaume-Uni afin de demander au gouvernement britannique de préciser ses intentions et de répondre aux graves préoccupations de l'UE. La réunion a eu lieu le 10 septembre à Londres entre Michael Gove, chancelier du Duché de Lancaster, et Maroš **Šefčovič**, vice-président de la Commission européenne.

Lors de la réunion, le vice-président Maroš **Šefčovič** a indiqué que si le projet de loi devait être adopté, il constituerait une violation extrêmement grave de l'accord de retrait et du droit international. Il a appelé le gouvernement britannique à retirer ces mesures du projet de loi dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, avant la fin du mois de septembre.

Lors de la troisième réunion ordinaire du comité mixte qui s'est tenue le 28 septembre 2020, le vice-président Maroš **Šefčovič** a de nouveau appelé le gouvernement britannique à retirer les mesures litigieuses du projet de loi. À cette occasion, le gouvernement britannique a confirmé son intention de maintenir le projet de loi.

L'accord de retrait prévoit qu'au cours de la période de transition, la Cour de justice de l'Union européenne est compétente et la Commission jouit des pouvoirs qui lui sont conférés par le droit de l'Union à l'égard du Royaume-Uni, y compris en ce qui concerne l'interprétation et l'application dudit

accord.

## **Pour plus d'informations**

[Déclaration de la Commission européenne et lettre du vice-président Maroš Šefčovič à l'issue de la réunion extraordinaire du comité mixte UE-Royaume-Uni](#)

[Déclaration à la presse du vice-président Maroš Šefčovič à l'issue de la troisième réunion ordinaire du comité mixte UE-Royaume-Uni](#)

[Pour en savoir plus sur les procédures d'infraction](#)

President **von der Leyen**'s press statement is available [here](#)

IP/20/1798

Personnes de contact pour la presse:

[Daniel FERRIE](#) (+32 2 298 65 00)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)